

# Le crime irréalisé ?

Alexandre Stevens

Dans mon petit texte sur l'affaire Dutroux, «Julie, Mélissa et quelques autres »<sup>1</sup>, j'avais mis l'accent sur le réel du trauma subi par ces enfants comme irréductible au fantasme du trauma tel qu'il a été repris dans le « groupe social».\*

Au-delà de la responsabilité du nommé Dutroux, notre société a cherché les responsables dans ceux-là même qui sont responsables de son fonctionnement : policiers, juges, politiques, ... Elle y a dénoncé le tissu de démissions, de faiblesses, de manque de sérieux ou de manque d'éthique de nombre de ceux qui ont eu à participer aux enquêtes et aux recherches, cela sans beaucoup de conséquences d'ailleurs. Le crime avait été tel que la seule responsabilité du criminel n'y suffisait pas. Au-delà de son châtement probable, pas encore survenu puisque pas encore jugé, ce crime nécessitait un processus de punition expiatoire du tissu social.

Cette exigence expiatoire a d'ailleurs aussi — comme on pouvait s'y attendre — mené jusqu'à la recherche du « bouc émissaire ». Rappelez-vous qu'un de nos ministres a été dénoncé pour ses pratiques homosexuelles qu'il n'avait d'ailleurs jamais cachées. La Belgique, dans son fonctionnement

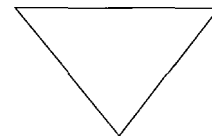
Loi positive institutionnel, Crime, a été  
liée à la structure dénoncée transgression  
symbolique du comme de la loi  
langage coupable. Et

<sup>1</sup> STEVENS A., « Julie, Melissa et quelques autres », *Zigzag*, n°5, novembre 1996.

l'affaire plus récente de la dioxine — moins explicitement criminelle — est venue confirmer ce jugement. Il a fallu un changement de majorité par des élections démocratiques et un mariage princier pour résoudre l'expiation du crime. La Belgique peut dès lors retrouver ses valeurs éthiques en procédant contre Pinochet ou plus modestement contre un ex-premier ministre français pour les « tripotages » qui lui sont reprochés dans la Commission européenne précédente.

## Triangle de Jacques Lacan dans les Écrits

Dans son texte « Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie »<sup>2</sup> (1950), Jacques Lacan introduit un triangle pour la lecture du crime.



Châtiment qui exige son assentiment subjectif

Dans ce texte, Lacan dit que le châtement, c'est-à-dire la responsabilité, est accordé au groupe, au bouc émissaire, ou à l'individu selon le contexte de société: « Mais il s'en faut que l'entité responsable soit toujours équivalente. Disons que si primitivement, c'est la société dans son ensemble (...) qui est considérée comme affectée du fait d'un de ses membres d'un déséquilibre qui doit

<sup>2</sup> LACAN J., « Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 125.

être rétabli, celui-ci est si peu responsable comme individu que souvent la loi exige satisfaction aux dépens soit d'un des tenants, soit de la collectivité d'un « intergroup » qui le couvre.

Il arrive même que la société se tienne pour assez altérée dans sa structure pour recourir à ces procédés d'exclusion du mal sous la forme d'un bouc émissaire, voire de régénération par un recours extérieur. Responsabilité collective ou mystique, dont nos moeurs portent des traces, si tant est qu'elle ne tente à revenir au jour par des ressorts inversés. »<sup>3</sup>

Mais depuis Freud, nous savons que l'oedipe installe le crime — inceste, parricide — à l'origine de la culpabilité de chacun. *Totem et tabou* témoigne, comme le dit Jacques Lacan, qu'avec la loi et le crime commence l'homme. C'est dans ce texte, « Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie », que Jacques Lacan énonce que si la psychanalyse irrealise le crime, elle ne déshumanise pas le criminel.

### Le crime irrealisé

Le crime irrealisé, c'est le crime qui réalise le semblant, c'est-à-dire les termes de la structure symbolique. Pour saisir cette expression de Jacques Lacan — le crime irrealisé — opposons-lui ce que Lacan appelle à ce moment « le crime réel ». Je le cite : « Pour nous faire comprendre jusqu'au bout, opposons-leur un fait qui, pour être constant dans les fastes des armées, prend toute sa portée du mode, à la fois très large et sélectionné des éléments asociaux, sous lequel s'opère depuis un grand siècle dans nos populations le recrutement des

défenseurs de la patrie, voire de l'ordre social, c'est à savoir le goût qui se manifeste dans la collectivité ainsi formée, au jour de gloire qui la met en contact avec ses adversaires civils, pour la situation qui consiste à violer une ou plusieurs femmes en la présence d'un mâle de préférence âgé et préalablement réduit à l'impuissance, sans que rien fasse présumer que les individus qui le réalisent, se distinguent avant comme après comme fils ou comme époux, comme pères ou citoyens, de la moralité normale. Simple fait que l'on peut bien qualifier de divers pour la diversité de la créance qu'on lui accorde selon sa source, et même à proprement parler de divertissant pour la matière que cette diversité offre aux propagandes.

Nous disons que c'est là un crime réel, encore qu'il soit réalisé précisément dans une forme oedipienne, et le fauteur en serait justement châtié si les conditions héroïques où on le tient pour accompli, n'en faisait le plus souvent assumer la responsabilité au groupe qui couvre l'individu. »<sup>4</sup>

Je propose de comprendre cela ainsi : l'armée ayant sélectionné des éléments asociaux, ils se retrouvent avoir ce comportement asocial. C'est-à-dire qu'il y a une dimension de pulsion brute à l'oeuvre dans des coordonnées certes oedipiennes mais sans que le crime soit marqué et déterminé par des éléments symboliques singuliers au sujet qui le produit. C'est très d'actualité.

A cela, Lacan oppose le crime de celui qu'on peut appeler le grand criminel. Ce crime-là survient sur un mode irreal — c'est-à-dire qu'il est irrealisé. Loin d'être l'expression d'une pulsion brute, il est au contraire la réalisation, parfois très subtile, de coordonnées symboliques.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 127.

<sup>4</sup> *Ibid.*, pp. 131-132.

Ce ne sont pas les forces pulsionnelles qui déterminent le crime dans ce cas, mais leur gauchissement par le symbolique c'est-à-dire par le langage.

Le film *Seven, les sept péchés capitaux*, en est une formidable illustration. Moins que la pulsion sadique du criminel, c'est la réalisation d'un projet qui se donne en termes signifiants — les sept péchés — directement liés à la loi symbolique qui est mise en jeu. Ces sept crimes illustrent chacun une des sept lois par rapport auxquelles ils en sont la transgression. Transgression qui dit la loi en l'illustrant par sa transgression même. Si l'on peut être tenté de repérer à la dernière scène du film un trait de perversion, c'est-à-dire un moment où le sujet criminel propose l'objet au regard qui fait vaciller l'autre, le policier, et le divise comme sujet l'essentiel du film est moins là que dans la réalisation du projet criminel. Or ce projet est entièrement déterminé par une structure langagière qui a un nom dans notre culture : « Les sept péchés capitaux ». Le dernier péché démontré n'est d'ailleurs pas plus horrible, ni plus beau, que les six précédents. Les indices, pour ne pas dire le spectacle, laissés à chacun des crimes relèvent plus de la construction d'une scène énigmatique, mouvante, progressive, dont la dynamique est tendue vers sa fin, que d'une tentative de faire vaciller l'autre, spectateur ou enquêteur, même si celui-ci est à chaque étape la proie de son propre vacillement.

Dans ces sept crimes, peu importe la victime, peu importe finalement la série des semblants de leur mise en scène. Ce qui nous est présenté c'est la responsabilité assumée d'un criminel dans la réalisation de son projet, c'est-à-dire des coordonnées symboliques de celui-ci. Irréalisation du crime réel

donc au profit de la réalisation d'un crime symbolique. Mais aussi l'assomption de la responsabilité du sujet, qui en l'occurrence ne rencontre aucune désubjectivation, aucune déshumanisation donc au regard de la psychanalyse. Il n'est bestial qu'à l'égard des droits de l'homme. Mais la psychanalyse n'est pas la seule à savoir que cette bestialité-là n'est pas le propre des bêtes, seulement des humains.

Ce que Jacques Lacan appelle ici « irréalisation du crime », c'est la réalisation des coordonnées symboliques. Le crime est irréalisé parce que le réel du crime se réduit à la réalisation des semblants. Il est certes réel dans ses effets, mais son expression se fait sur un mode irréel.

On peut se poser la question de ce qui tient à la psychose dans la grande criminalité. Les références de Jacques Lacan au crime des soeurs Papin ou au crime paranoïaque d'Aimée dans sa thèse vont dans ce sens; le film *Seven* aussi, qui donne plutôt l'idée d'un sujet aux prises avec la psychose dans l'irrépressible réalisation de ces crimes dans le détail de leurs coordonnées symboliques. Pour Dutroux, la question peut se poser. Eric Laurent dans son cours du 04 juin 1997 notait : « le pédophile criminel belge qui s'appelle Dutroux, et bien en effet, il a trouvé à loger les cadavres de ses victimes dans des trous qui font qu'on se dit qu'il doit y avoir de la psychose dans l'air... ».

La position de Jacques Lacan dans « Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie » va plutôt de ce côté-là. Encore que Jacques Lacan n'y parle pas de psychose mais de psychopathie. Remarquons qu'il ne parle pas non plus de forclusion du Nom-du-Père mais d'oedipisme lié à la position asociale du groupe familial. Toutefois ce texte est antérieur de cinq ans au Séminaire *Les Psychoses*

et donc à l'élaboration du concept de Nom-du-Père. Et sa position dans ce texte contraste avec l'idée plus courante d'y voir un signe de la structure perverse. A ce titre un autre film *Le silence des agneaux* met sans doute davantage en scène un trait de perversion, mais il ne contredit pas cette proposition. Pas plus d'ailleurs que l'abnégation de *Monsieur Verdoux* dans ce film de Charlie Chaplin inspiré de l'affaire Landru dont Jacques Lacan parle dans son *Kant avec Sade*.

*Le silence des agneaux* est entièrement construit sur l'objet. De la voix au regard pourrait-on dire. Il n'est pas question ici de réalisation d'un projet signifiant. Les coordonnées symboliques en sont un peu déplacées. A un certain niveau ce film est plus original que *Seven*. Mais il n'en réalise pas moins un projet symbolique. C'est moins explicite parce que le semblant ne réside pas ici dans les coordonnées signifiantes, mais dans ce qui s'en détermine comme exclu. Le héros — criminel assistant enquêteur — laisse entendre son projet : troubler l'autre jusqu'à atteindre sa division. Mais le réel de cette division quand il sectionne un bout de corps d'un policier, nous fait saisir ce qui y est cherché : la limite indéfinissable de ce qui ne peut se dire. Procès symbolique encore bien qu'inverse à celui qui nous est présenté dans *Seven*. Et qui ne déshumanise pas davantage le sujet qui ici se présente pour nous identifié à l'objet de sa pulsion.

Quant à l'abnégation de *Monsieur Verdoux*, elle témoigne — dans ce terme même d'abnégation, dû à Lacan, mais si précis pour nous donner le ton du film — d'un *sinthome* singulier au sujet : prêt au pire pour soutenir sa fonction de père. Du père au pire donc. Le sujet lui-même ne se déshumanisant qu'au moment de la perte de sa fonction, mais jamais dans la réalisation de ses crimes déréalisés

par leurs coordonnées de semblant, qui tiennent ici au soutien de sa fonction.

La position du sujet

Que la position subjective structurale soit névrotique ou psychotique ou encore perverse n'est pas l'essentiel. Dans tous les cas, le crime est irréalisé par la lecture qu'en permet la psychanalyse, parce qu'elle déplace la lecture du crime. Le crime ne se réduit plus à sa réalité objective, au contraire, il a une autre vérité qui tient aux coordonnées symboliques qu'il met en scène, voire au projet qu'il réalise. Il apparaît dès lors survenir dans une dimension de contrainte par une force à laquelle le sujet n'a pas pu résister. On peut ainsi souvent y voir à l'oeuvre le surmoi en tant qu'impératif de jouissance lié à la loi elle-même.

Le cas de Pierre Navelot — qui vient d'être jugé et condamné à 30 ans dont 20 ans de peine de sûreté — l'illustre bien.<sup>5</sup> Ce sujet a eu une vie difficile et dira « on ne peut pas vivre en étant rien du tout ». Il trouve ses héros dans des personnages tels que Napoléon, Hitler et des tueurs en série. L'idée s'impose à lui d'être connu, d'avoir enfin un nom, d'être enfin quelqu'un. Il a comme projet d'être un tueur en série et écrit pour ce faire un scénario détaillé. Son premier meurtre porte sur son ancienne petite amie dont il coupe la tête. Il sera arrêté dès ce premier meurtre. Le jugement est la clef de voûte de tout son édifice et il se présente au tribunal sans avocat, pour se défendre lui-même dans la mise en scène de sa vie comme projet criminel. Cette histoire montre bien, qu'au-delà de la réalité objective de ce crime unique, il y a la vérité du projet symbolique.

Mais si la psychanalyse irrealise le crime, elle ne déshumanise pas le criminel. Comme nous l'avons vu plus

<sup>5</sup> *Libération* du jeudi 17 février 2000, « Fantôme sanglant et sans remords ».

haut, la question de la responsabilité et du châtement est complexe. Mais elle est complexe aussi au regard du seul individu : « Mais aussi bien dans les cas où la punition se limite à frapper l'individu fauteur du crime, ce n'est pas dans la même fonction ni, si l'on veut, dans la même image de lui-même, qu'il est tenu pour responsable [...] »<sup>6</sup> La responsabilité et le châtement dépendent de la conception liée aux idéaux de la civilisation aujourd'hui : utilitaires, correctionnels et sanitaires (réadaptation). D'où l'appel fait aux experts avec la discordance que cela introduit dans la responsabilité.

Cette question est assez complexe pour amener un des experts de l'affaire Navelot à s'interroger en ces termes : « Quand nous parlons de « discernement », la justice entend « punissabilité » : cet homme peut-il être sanctionné ? Il s'agit d'une question à laquelle la psychiatrie ne peut pas répondre seule. D'une certaine façon, en suivant ce courant, les psychiatres vont dans le sens du judiciaire, ils deviennent eux-mêmes des juges. [...] Et ceux qui sont tentés de conclure à l'irresponsabilité d'un accusé réfléchissent à deux fois, car ils savent que les confrères vont aller dans le sens contraire et opter, comme dans le cas Navelot, pour le « discernement altéré ». Ce qui est tout aussi absurde. Comme si on pouvait être à moitié fou, et donc punissable à 50<sup>0</sup>/0 seulement. »<sup>7</sup> Si bien que cet expert proposait que l'expertise ne soit prise en compte qu'après le jugement, pour le mode d'application de la peine, et non avant pour la détermination de la responsabilité.

La psychologie explique les choses par les difficultés de l'existence du sujet tandis que la psychanalyse considère le lien du sujet à la construction signifiante qui organise le crime. La responsabilité du sujet peut témoigner d'une force irrépressible, le surmoi, mais la mise en jeu du surmoi n'ôte rien à la responsabilité du sujet puisque le surmoi est un des termes qui le situe dans le monde.

---

<sup>6</sup> LACAN J., « Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie », *Ecrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 127.

<sup>7</sup> *Libération* du jeudi 17 février 2000, « Fantôme sanglant et sans remords ».